

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN531

AMENDEMENT

présenté par
M. Jacques

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Une attention particulière sera également donnée à l'ascension des réservistes à des fonctions d'encadrement, lesquelles donnent droit notamment à la prime de commandement et de responsabilité militaire (PRCM), dans une logique de valorisation des compétences et de fidélisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de souligner l'importance de veiller, en pratique et à budgets constants, à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire (PRCM), qui est une prime annuelle destinée aux militaires occupant des emplois d'encadrement, aux réservistes opérationnels occupant des fonctions d'encadrement à titre temporaire et dans la limite des contingentements actuels déterminés par « le chef d'état-major, le directeur ou le chef de service sous l'autorité duquel le militaire [qu'il soit d'active ou de réserve], est affecté* ».

Cela permettrait de valoriser l'engagement et les compétences des réservistes occupant des fonctions de cadre, alors que la loi de programmation militaire fixe comme objectif une montée en puissance des réserves d'ici 2030, en complément de l'armée professionnelle.

* Décret n° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire.